LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Question écrite de Monsieur Christophe Prudhomme et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative aux locaux du centre de santé de la rue du Moulinet (13e)

Le centre de santé situé rue du Moulinet dans le 13e arrondissement joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité. Il permet à de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, les familles et les publics les plus fragiles, d'accéder à des soins de premier recours à tarifs opposables, contribuant ainsi pleinement aux objectifs de santé publique poursuivis par la Ville de Paris.

Dans un contexte marqué par des fermetures ou des menaces de fermetures de plusieurs centres de santé dans Paris, notamment dans le 13e arrondissement, qui entraînent des difficultés croissantes d'accès aux professionnels de santé, la pérennité de cette structure revêt une importance particulière pour le territoire. Or, les charges locatives supportées pour l'occupation des locaux représentent aujourd'hui un poids financier significatif pour le centre de santé et fragilisent durablement son équilibre économique.

La maîtrise foncière des équipements de santé constitue un levier majeur pour garantir une offre de soins accessible et durable. À ce titre, l'acquisition des locaux par la Ville de Paris pourrait permettre de sécuriser l'activité du centre, de réduire les contraintes immobilières pesant sur son fonctionnement et de conforter son rôle au service des habitantes et habitants du 13e arrondissement.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle indiquer :

- si elle a engagé ou envisage d'engager une étude portant sur les conditions juridiques, financières et opérationnelles permettant l'acquisition des locaux actuellement occupés par le centre de santé de la rue du Moulinet ?
- quel calendrier est envisagé pour cette démarche ?
- quels échanges ont été ou seront conduits avec les responsables du centre de santé et les services concernés ?
- si elle entend mobiliser les outils fonciers et budgétaires dont elle dispose afin de permettre, le cas échéant, cette acquisition et de garantir durablement le maintien de cette offre de soins de proximité ?